

**2020:09:08  
(C.M. Art.  
424-425)**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 8<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2020 à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

**(C.M.Art.147)**

Mesdames Lisa Houde, directrice générale  
Ginette Côté, conseillère  
Clara Lavoie, conseillère  
Messieurs Philôme La France, maire  
Jean Bergeron, conseiller  
Emmanuel Tremblay, conseiller  
Alain Boudreault, conseiller  
Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

**ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
  - 3.1. Séance ordinaire du 3 août 2020
4. Lecture et adoption des comptes d'août
5. CORRESPONDANCE
  - 5.1. Régionalisation des emplois dans la fonction publique : résolution
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
  - 6.1. Abolition de poste : Garderie Scolaire et remplaçante garderie scolaire
  - 6.2. Rapport annuel 2019 : Gestion contractuelle
  - 6.3. Nouvelle convention collective : nomination d'un comité de négociation
  - 6.4. Poste journalier et préposé à l'aréna : Embauche
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
  - 7.1. FIMEAU : acceptation de l'offre de WSP
  - 7.2. AIRRL 2021 : Ajout de chainage à l'appel d'offres pour les plans et devis
  - 7.3. Écocentre : Achat de murs jersey en 2021
  - 7.4. Travaux divers : Acceptation de soumission
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 8.1. 1er projet règlement 2020-342 Zonage cannabis : adoption
  - 8.2. 1er projet règlement 2020-343 construction cannabis : adoption
  - 8.3. 1er projet règlement 2020-344 sur les permis et certificats relatifs aux cultures de cannabis : adoption
  - 8.4. Inclusion d'une mise à jour des études sur le lien routier Petit-Saguenay et Baie-Sainte-Catherine dans la mise à jour des études sur le pont de Tadoussac : Résolution
  - 8.5. Règlement 20-345 modifiant le règlement 19-328 relatif à un programme d'aide financière aux entreprises : adoption
  - 8.6. Marc Gagnon : Autorisation de travaux
  - 8.7. Bruno Boulianne : Autorisation de travaux
  - 8.8. Julie Simard Urbaniste : Mandat conformité règlement 18-387
  - 8.9. Biomasse : Dépôt de projet
  - 8.10. Règlement 20-346 relatif au programme Rénovation Québec – Municipalité de Petit-Saguenay : avis de motion
  - 8.11. PRIMADA : Désignation d'une signataire et dépôt d'une demande d'aide financière de 240 000 \$
  - 8.12. EPRT : Dépôt de projet
9. AFFAIRES NOUVELLES
  - 9.1. MADA : Facture Valmo Électrique
10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
11. PÉRIODE QUESTION
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)**

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2020:09:188 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
(C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2020:09:189 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AOÛT 2020  
(C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2020 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4. 2020:09:190 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES  
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **78 682.78 \$** pour l'année financière **2020**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Ginette Côté.

**QU'** une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1 2020:09:191 RÉGIONALISATION DES EMPLOIS DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE**

---

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a annoncé son intention de régionaliser 5 000 emplois dans la fonction publique québécoise ;

**CONSIDÉRANT** que la crise sanitaire actuelle a ravivé l'intérêt pour la vie rurale chez une bonne partie de la population du Québec ;

**CONSIDÉRANT** qu'un milieu sécuritaire, un environnement sain, une bonne offre d'activités de loisirs, un marché de l'emploi dynamique et une couverture de service complète sont des facteurs favorisant l'établissement des familles ;

**CONSIDÉRANT** que le Bas-Saguenay répond à l'ensemble de ces critères, avec des services de santé et d'éducation de proximité, des services de télécommunication étendus, une régie intermunicipale en incendie, une montagne de ski, un parc national, un aréna, ainsi que des industries forestières, touristiques et agricoles créatrices d'emploi ;

**CONSIDÉRANT** que la détermination d'une municipalité comme pôle d'emploi régional dans la fonction publique québécoise aurait des retombées significatives pour les municipalités environnantes ;

**CONSIDÉRANT** que les initiatives gouvernementales favorisant le développement régional ne devraient pas seulement être concentrées dans les centres urbains ;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie la candidature de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean pour l'établissement d'un pôle d'emploi dans la fonction publique québécoise ;

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay demande au gouvernement du Québec de ne pas seulement favoriser la régionalisation des emplois de la fonction publique québécoise dans les capitales régionales, mais également dans les centres de service sous-régionaux.

## **6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE**

### **6.1 2020:09:192 ABOLITION DES POSTES DE LA GARDERIE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay va désormais prendre en charge la garderie scolaire que la municipalité avait instaurée en 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abolir les 2 postes liés à ce service;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal abolit immédiatement le poste de responsable de la garderie scolaire ainsi que le poste de remplaçante au service de garde.

### **6.2 2020:09:193 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION CONTRACTUELLE 2019**

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le maire doit présenter et déposer le rapport

concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année financière précédente;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte le rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année financière 2019, tel que présenté par le maire, M. Philôme La France.

**6.3 2020:09:194 NOMINATION D'UN COMITÉ DE NÉGOCIATION  
CONVENTION COLLECTIVE**

---

**CONSIDÉRANT** que la convention collective avec les employés syndiqués de la municipalité arrive à échéance le 31 décembre 2020.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer un comité de négociation pour négocier le renouvellement de la convention avec les employés et le syndicat;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal nomme M. le maire, Philôme, La France, Mme Clara Lavoie, conseillère, ainsi que Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, pour négocier le renouvellement de la convention collective avec les employés de la municipalité de Petit-Saguenay et le syndicat.

**6.4 2020:09:195 EMBAUCHE JOURNALIER / PRÉPOSÉ ARÉNA  
ÉMILE GILBERT**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a ouvert le poste de journalier et préposé à l'aréna qui a été affiché à l'interne puis à l'externe comme prescrit par la convention collective;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection a reçu 4 candidatures et qu'à la suite d'entrevues, recommande l'embauche de M. Émile Gilbert;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal embauche M. Émile Gilbert comme employé journalier et préposé à l'aréna à partir du 14 septembre 2020, au salaire et conditions de la convention collective en vigueur.

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS**

### **7.1 2020:09:196 ACCEPTATION SOUMISSION SERVICES PROFESSIONNELS TRAVAUX FIMEAU TRONÇONS I010, I025 ET I045**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit effectuer des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc sur les tronçons I010, I025 et I045 qui seront remboursés à 80 % par les 2 paliers de gouvernements dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé a un appel d'offres sur invitations pour services professionnels afin de réaliser les plans et devis et surveillance des travaux et a reçu les soumissions suivantes (montants incluant les taxes) :

WSP	91 582.19 \$
UNIGEC	109 985.09 \$
MAGECO LMG	114 722.68 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay accepte la soumission de WSP pour réaliser les plans et devis et effectuer la surveillance de chantier, tel que décrit dans le bordereau de soumission, au montant de 91 582.19 \$ incluant les taxes;

**QUE** la dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt 20-340.

**QUE** la présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 20-340 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **7.2 2020:09:197 AJOUT CHAINAGE AUX PLANS ET DEVIS POUR DEMANDE AIRRL 2021-2022**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour la réfection d'une partie du chemin Saint-Louis et du chemin des Chutes dans l'enveloppe 2021-2022;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire ajouter des tronçons de route à l'appel d'offres pour effectuer les plans et devis;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal ajoute les tronçons suivants à la demande d'aide financière AIRRL 2021-2022 :

- Ajouter 80 mètres avant le chainage 2+340 à 2+425 du chemin Saint-Louis qui est déjà inclus dans les travaux
- Chemin des chutes : inclure la côte pour passer de 400 à 800 mètres

**7.3    2020:09:198    ACQUISITION BARRIÈRES JERSEY POUR ÉCOCENTRE  
1600 \$ BUDGET 2021**

---

**CONSIDÉRANT**    que la municipalité désire acquérir des barrières de type Jersey pour faire des séparations dans l'écocentre;

**CONSIDÉRANT**    qu'il que le budget d'entretien de l'écocentre est épuisé pour 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE**                le conseil municipal autorise l'acquisition de barrières Jersey en béton pour un montant de 1600 \$ afin d'améliorer l'aménagement de l'écocentre.

**QUE**                cette dépense sera réalisée en 2021.

**7.4    2020:09:199    ACCEPTATION SOUMISSION TRAVAUX VOIRIE LOCALE 2020**

---

**CONSIDÉRANT**    que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 entrepreneurs locaux et a reçu les soumissions suivantes :

Éric Côté Sable et gravier inc.	: 54 422 \$ plus taxes
Lauréat Gagné inc.	: 64 415 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE**                le conseil municipal accepte la soumission de Éric Côté Sable et Gravier inc, en excluant le bordereau de prix pour le rechargement du vieux chemin Saint-Louis, pour un montant total de 54 384 \$ avant taxes pour réaliser les travaux suivants :

- Reconstruction partielle sur rue Eugène-Morin
- Reconstruction partielle du chemin Saint-Étienne (début du chemin du VVPS)
- Réfection de la courbe du chemin Camil-Lavoie

**QUE**                la dépense sera puisée à même les subventions du Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA et d'une participation municipale pour la différence.

## **8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **8.1 2020:09:200 ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 20-342 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 RELATIVEMENT À L'ENCADREMENT DE LA CULTURE, DE LA PRODUCTION, DU TRANSPORT, DE L'ENTREPOSAGE ET DE LA VENTE DE CANNABIS**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro 15-290 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16) est entrée en vigueur en 2018 ainsi que le règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant de même que le Guide des demandes de licences liées au cannabis produit par le Gouvernement du Canada;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'entrée en vigueur de la législation du cannabis au fédéral, le Gouvernement du Québec adoptait la Loi encadrant le cannabis (chapitre C-5.3);

**CONSIDÉRANT** que des modifications doivent être apportées à la réglementation d'urbanisme afin de faire face aux changements engendrés par la législation fédérale et québécoise en matière de culture, de production, de transport, d'entreposage et de vente de cannabis au détail;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 6 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M, Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte, tel que lu, le premier projet de règlement d'amendement No 20-342 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-290 relativement à l'encadrement de la culture, de la production, du transport, de l'entreposage et de la vente de cannabis

### **8.2 2020:09:201 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 20-343 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 15-291 RELATIVEMENT À L'ENCADREMENT DE LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES FUMOIRS OU LOCAUX FERMÉS**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** que le règlement de construction numéro 15-291 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de construction;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16) en 2018 ainsi que du règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant, le gouvernement du Québec adoptait la Loi encadrant le cannabis (chapitre C-5.3);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite apporter des modifications à son règlement de construction afin d'établir une concordance avec les normes de la législation québécoise relatives aux fumeurs et aux locaux autorisés pour fumer du cannabis dans certains bâtiments;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 6 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M, Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte, tel que lu, le premier projet de règlement d'amendement No 20-343 modifiant le Règlement de construction numéro 15-291 relativement à l'encadrement de la consommation de cannabis dans les fumeurs ou locaux fermés.

**8.3 2020:09:202 ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT  
D'AMENDEMENT NO 2020-344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR  
LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 15-293 RELATIVEMENT  
AUX DEMANDES RELATIVES À LA CULTURE, LA PRODUCTION  
ET LA VENTE DE CANNABIS**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;



**CONSIDÉRANT** que la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16) est entrée en vigueur en 2018 ainsi que le règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant;

**CONSIDÉRANT** que le Guide des demandes de licences liées au cannabis produit par le Gouvernement du Canada est entré en vigueur en vertu de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16);

**CONSIDÉRANT** que suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16) en 2018 ainsi que du règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant, le gouvernement du Québec adoptait la Loi encadrant le cannabis (chapitre C-5.3);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite apporter des modifications à son règlement sur les permis et certificats afin d'établir une concordance avec les normes découlant des Lois fédérales et provinciales en matière de production, de culture, de transformation et de vente de cannabis au détail;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 6 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M, Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte, tel que lu, le premier projet de règlement d'amendement No 2020-344 Modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 relativement aux demandes relatives à la culture, la production et la vente de cannabis.

**8.4 2020:09:203 INCLUSION D'UNE MISE À JOUR DES ÉTUDES SUR LE LIEN ROUTIER PETIT-SAGUENAY ET BAIE-SAINTE-CATHERINE DANS LA MISE À JOUR DES ÉTUDES SUR LE PONT DE TADOUSSAC**

---

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a annoncé son intention de mettre à jour les études sur la construction d'un pont entre Tadoussac et Baie-Sainte-Catherine;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay, ainsi que plusieurs intervenants régionaux, revendique depuis des décennies la construction d'un lien routier entre Petit-Saguenay et Baie-Sainte-Catherine;

**CONSIDÉRANT** qu'un pont sur le Saguenay entre Tadoussac et Baie-Sainte-Catherine aboutirait vraisemblablement à proximité du tracé prévu pour le lien routier anticipé entre Petit-Saguenay et Baie-Sainte-Catherine;

**CONSIDÉRANT** que la construction d'un tel pont pourrait avoir des conséquences négatives sur l'économie du Saguenay-Lac-

Saint-Jean, en détournant une partie du marché de la Côte-Nord vers la région de la Capitale-Nationale;

**CONSIDÉRANT** que cette réduction du temps de transport permettrait des économies d'agglomération substantielles, notamment en créant un marché de l'emploi unifié dans les industries forestières et touristiques, en facilitant l'établissement des familles dans les deux régions, en favorisant l'établissement de fournisseurs spécialisés;

**CONSIDÉRANT** que la connexion des régions du Bas-Saguenay, de la Haute-Côte-Nord et de Charlevoix-Est permettrait la création d'une offre touristique plus intégrée entre ces trois régions;

**CONSIDÉRANT** que les bénéfices de la construction d'un tel lien routier pourraient compenser les impacts économiques négatifs de la construction du pont de Tadoussac pour le Saguenay – Lac-Saint-Jean;

**CONSIDÉRANT** que l'étude d'opportunité réalisée en 1995 par Roche sur la construction du lien routier Petit-Saguenay – Baie-Sainte-Catherine recommandait que le projet soit étudié à nouveau dans l'éventualité où le Parc national du Fjord-du-Saguenay connaîtrait une croissance importante de son achalandage;

**CONSIDÉRANT** que l'achalandage du Parc national du Fjord-du-Saguenay a plus que doublé au cours des 15 dernières années et que celui-ci est devenu l'un des trois parcs les plus populaires au Québec auprès de la clientèle touristique internationale;

**CONSIDÉRANT** que l'industrie touristique du Bas-Saguenay a connu une croissance touristique phénoménale au cours des 15 dernières années;

**CONSIDÉRANT** que le coût de construction d'un lien routier entre Petit-Saguenay et Baie-Sainte-Catherine représenterait une bien modeste partie de l'investissement global requis pour la construction d'un pont entre Tadoussac et Baie-Sainte-Catherine.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté**

**APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay demande au gouvernement du Québec d'inclure une mise à jour des études sur le lien routier Petit-Saguenay – Baie-Sainte-Catherine dans la mise à jour des études sur le pont de Tadoussac.

**8.5 2020:09:204 ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-345 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-328 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES**

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY**

---

## RÈGLEMENT N° 20-345

---

Ayant pour objet de modifier le règlement 19-328  
relatif à un programme d'aide financière aux entreprises.

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté le règlement 19-328 instaurant un Programme d'aide financière aux entreprises;

**CONSIDÉRANT** que la crise économique entraînée par la COVID-19 menace la pérennité des entreprises localisées à Petit-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu bonifier les modalités du Programme d'aide financière aux entreprises pour favoriser leurs investissements ou assurer leur survie;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 6 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** que le projet de développement a été déposé et présenté lors de la séance du 3 août 2020;

### **Résolution 2020:09:204**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte le présent règlement portant le numéro 20-345, lequel décrète et statue ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le libellé de l'article 4 du règlement no 19-328 est remplacé, à toutes fins que de droits, par le libellé suivant :

*« Article 4 – VOLETS DU PROGRAMME*

*Le présent programme comprend trois volets :*

- *Volet I : Interventions sur le bâtiment*
- *Volet II : Redressement d'entreprise*
- *Volet III : Développement d'entreprise*
- *Volet IV : Urgence sanitaire*

*Dans le cadre du volet I, une entreprise peut obtenir une aide financière si elle se porte acquéreur d'un immeuble, construit un immeuble ou agrandi, rénove ou transforme un immeuble dont elle est le propriétaire.*

*Dans le cadre du volet II, une entreprise peut obtenir une aide financière pour réaliser un redressement financier.*

*Dans le cadre du volet III, une entreprise peut obtenir une aide financière pour appuyer un projet de développement de ses affaires.*

*Dans le cadre du volet IV, une entreprise peut obtenir une aide financière pour assurer sa survie économique dans le contexte de la pandémie de COVID-19. »*

### **ARTICLE 3**

Le libellé de l'article 8 du règlement no 19-328 est remplacé, à toutes fins que de droits, par le libellé suivant :

#### *« Article 8 – VOLET 3 : DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE*

##### *8.1 Aide à la capitalisation*

###### *8.1.1 Personnes visées*

*Une entreprise peut obtenir une aide financière pour réaliser un projet d'investissement.*

###### *8.1.2 Nature de l'aide financière*

*Sous réserve des conditions prévues au présent règlement, une entreprise qui présente un projet d'investissement impliquant une mise de fonds en argent a droit à une aide financière équivalente un dollar (1,00 \$) pour chaque dollar (1,00 \$) de mise de fonds du promoteur, jusqu'à concurrence de cinq mille dollars (5 000,00\$).*

###### *8.1.3 Autres conditions*

*L'aide financière sera versée sur présentation de la preuve que le montage financier est complété.*

##### *8.2 Aide à la création d'emploi*

###### *8.2.1 Personnes visées*

*Une entreprise peut obtenir une aide financière pour créer de nouveaux emplois dans les limites du territoire de la municipalité.*

###### *8.2.2 Nature de l'aide financière*

*Sous réserve des conditions prévues au présent règlement, une entreprise qui crée de nouveaux emplois permanents a droit à une aide financière de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$) pour chaque nouvel emploi créé en équivalent temps plein. Dans le cas où le nombre d'heures travaillées serait inférieur à un emploi en équivalent temps plein, l'aide versée est proportionnelle au rapport entre le nombre de semaines en équivalent temps complet et le nombre de semaines totales dans une année.*

###### *8.2.3 Autres conditions*

*L'aide financière sera versée suite à la preuve de la création d'un emploi à temps plein, un (1) an plus tard.*

##### *8.3 Aide à la commercialisation en ligne*

###### *8.3.1 Personnes visées*

*Une entreprise peut obtenir une aide financière pour réaliser un projet visant à accroître sa présence en ligne et pour faciliter la vente de produit via internet.*

###### *8.3.2 Nature de l'aide financière*

*Sous réserve des conditions prévues au présent règlement, une entreprise a droit à une aide financière de cinquante pour cent (50%) des frais liés aux projets de commercialisation en ligne, jusqu'à concurrence de cinq mille dollars (5 000,00 \$).*

###### *8.3.3 Autres conditions*

*L'aide financière sera versée suite à la réception d'une soumission et de la preuve de paiement de celle-ci. »*

#### **ARTICLE 4**

Un nouvel article est ajouté entre les articles 8 et 9 du règlement no 19-328, avec le libellé suivant :

« Article 9 – *VOLET 4 : URGENCE SANITAIRE*

##### *9.1 Personnes visées*

*Une entreprise peut obtenir une aide financière d'urgence si elle a encaissé une importante baisse des revenus à cause de la COVID-19.*

##### *9.2 Nature de l'aide financière*

*Sous réserve des conditions prévues au présent règlement, une entreprise qui fait la démonstration qu'elle a subi une baisse de revenus d'au moins 30% de janvier à septembre 2020 par rapport à la même période en 2019 a droit à une aide financière 10% de ses frais fixes de 2019, jusqu'à concurrence de cinq mille dollars (5 000,00\$).*

##### *9.3 Autres conditions*

*L'aide financière sera versée après approbation du dossier de demande par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. »*

Les articles 9 et suivants sont décalés de la façon suivante :

- L'article 9 devient l'article 10
- L'article 10 devient l'article 11
- L'article 11 devient l'article 12
- L'article 12 devient l'article 13

#### **ARTICLE 5**

Le libellé de l'article 10 du règlement no 19-328 est remplacé, à toutes fins que de droits, par le libellé suivant :

« *L'étude d'une demande d'aide financière sera réalisée par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire qui veillera à faire les recommandations qui s'imposent au conseil municipal quant à son octroi ou non.*

*Cette analyse devra être basée sur la grille d'évaluation que l'on retrouve à l'annexe « A » qui est jointe au présent règlement et qui en fait partie intégrante.*

*Les documents suivants sont requis pour le traitement des demandes :*

- *Pour le volet I, un plan d'affaires incluant un descriptif détaillé du projet, des prévisions financières et les états financiers de la dernière année ;*
- *Pour le volet II, un plan de redressement incluant un plan d'action détaillé, des prévisions financières, les états financiers de la dernière année et les états financiers intérimaires les plus récents de l'année en cours ;*
- *Pour le volet III, un projet sommaire incluant un descriptif du projet et les états financiers de la dernière année.*
- *Pour le volet IV, des états financiers intérimaires au 30 septembre 2020, des états financiers intérimaires au 30 septembre 2019, les états financiers de la dernière année et une lettre justifiant la demande d'aide financière.*

*La date limite pour déposer une demande est le dernier jour de l'exercice financier pour lequel le projet est réalisé. Toute demande déposée après cette date sera considérée comme non admissible. Le traitement des demandes se fait selon le principe du premier arrivé premier servi, jusqu'à épuisement des fonds disponibles*

*Lorsque, au cours d'un exercice financier déterminé, l'aide financière maximum prévue au budget est atteinte, la municipalité sera en droit de refuser d'accorder quelque aide financière que ce soit à une nouvelle entreprise. Celle-ci aura cependant la priorité de requérir une telle aide dans le cas de l'exercice financier suivant si des fonds sont disponibles et si l'entreprise remplit toujours les conditions d'admissibilité prévues au présent règlement. Si plusieurs personnes se voient refuser une aide financière faute de fonds disponibles, leurs demandes sont reportées à l'année suivante, en respectant l'ordre de réception des demandes qui se sont vu refuser faute de fonds disponible. »*

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Passé adopté par le conseil municipal lors d'une séance régulière tenue le 8 septembre 2020 et signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

\_\_\_\_\_  
**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**LISA HOUDE**  
Secrétaire -trésorière et Directrice générale

Avis de motion donné le 6 juillet 2020  
Dépôt et présentation le 3 août 2020  
Adopté le 8 septembre 2020  
Publié le 9 septembre 2020

Ce règlement a été retranscrit aux pages 1148 à 1151

### **8.6 2020:09:205 APPROBATION AU PIIA DEMANDE DE PERMIS RÉNOVATION MARC GAGNON**

---

**CONSIDÉRANT** que M. Marc Gagnon a fait une demande de permis pour des travaux de rénovation extérieure de sa maison située sur le lot 76 rang 1 Est Petit-Saguenay (89 rue Dumas);

**CONSIDÉRANT** que cette demande est située dans une zone assujettie au règlement Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la municipalité et doit être approuvée par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire a étudié les plans de ladite demande le 31 août 2020 et a transmis un avis de conformité au P.I.I.A. au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal approuve la demande de permis de M. Marc Gagnon et autorise l'émission du permis.

**8.7 2020:09:206 APPROBATION AU PIIA DEMANDE DE PERMIS  
CONSTRUCTION BRUNO BOULIANNE**

---

**CONSIDÉRANT** que M. Bruno Boulianne a fait une demande de permis pour des travaux de construction d'un garage de 16'x20' sur le lot 95 rang 1 Est Petit-Saguenay (111 rue Dumas);

**CONSIDÉRANT** que cette demande est située dans une zone assujettie au règlement Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la municipalité et doit être approuvée par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire a étudié les plans de ladite demande le 31 août 2020 et a transmis un avis de conformité au P.I.I.A. au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal approuve la demande de permis de M. Brunon Boulianne et autorise l'émission du permis.

**8.8 2020:09:207 MANDAT URBANISTE MODIFICATION RÈGLEMENTS  
URBANISMES EN CONCORDANCE AVEC LA RÉVISION  
DU SCHÉMA AMÉNAGEMENT MRC REGL. 18-387**

---

**CONSIDÉRANT** que le 30 avril 2020, le règlement 18-387 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur et que ce règlement d'amendement permet l'implantation de certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière notamment, des nouveaux usages liés à l'industrie artisanale, l'hébergement, l'agrotourisme, la restauration ainsi que les usages d'accommodation et de transit;

**CONSIDÉRANT** cet amendement vise à offrir de nouvelles opportunités d'implantations notamment en bordure de la route nationale lorsque celle-ci traverse un milieu agroforestier;

**CONSIDÉRANT** que pour se prévaloir de ces dispositions conformément au règlement 18-387 modifiant le schéma d'aménagement révisé, la municipalité de Petit-Saguenay doit faire des modifications à son plan d'urbanisme ainsi qu'à son règlement de zonage et à son règlement sur les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT** que Julie Simard, urbaniste, offre ses services pour réaliser ces modifications aux règlements de la municipalité pour un coût estimé à 1700 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de Julie Simard, urbaniste, pour réaliser le mandat suivant, pour un coût de 1700 \$ plus taxes:

- Premier projet modifiant le plan d'urbanisme en conformité avec le 18-387;
- Premier projet de concordance modifiant le règlement de zonage incluant les annexes, notamment la grille modifiée (en concordance avec la modification au plan d'urbanisme et en conformité avec le 18-387);
- Premier projet de concordance modifiant le règlement sur les usages conditionnels (en concordance avec la modification au plan d'urbanisme et en conformité avec le 18-387);
- Avis public de consultation écrite (pour tenir compte du contexte de la pandémie) relatif à tous les projets d'amendement;
- Avis pour un recours auprès de la CMQ et avis pour une demande d'approbation référendaire relatifs à tous les projets d'amendement;

**8.9 2020:09:208 PROJET BIOMASSE - DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS**

---

*Mme Clara Lavoie, conseillère, déclare son intérêt et ne prend pas part aux décisions et aux votes sur ce dossier.*

**CONSIDÉRANT** que la municipalité travaille sur un projet de chaufferie à la biomasse pour desservir l'école du Vallon, l'église et le gîte du Presbytère;

**CONSIDÉRANT** le budget total du projet est estimé à 401 810 \$;

**CONSIDÉRANT** la municipalité ne peut à elle seule financer tout le projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt des demandes d'aides financières suivantes afin compléter le financement du projet :

Programme TEQ	66 096 \$
FMV (15% valeur du prêt)	60 272 \$
SADC du Fjord	20 000 \$
Programme changements climatiques MRC	50 000 \$
Commission scolaire	30 000 \$

**QUE** le maire, M. Philôme La France, et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Lisa Houde, soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

**8.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT 20-346 SUR L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-333**

---



Madame Ginette Côté, conseillère, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 20-346 sur l'instauration du programme Rénovation Québec – Municipalité de Petit-Saguenay et abrogeant le règlement numéro 19-333.

Mme Ginette Côté présente le projet de règlement et dépose des copies pour consultation publique.

**8.11 2020:09:209 PRÉSENTATION DEMANDE AIDE FINANCIÈRE –  
PRIMADA – AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay désire présenter une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour son projet d'aménagement du cœur du village;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) au montant de 100 000 \$, pour son projet d'aménagement du cœur du village;

**QUE** Mme Manon Landry, directrice du développement par intérim, soit mandatée pour déposer ladite demande et d'assurer le suivi de ce dossier, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

**QUE** la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissible et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

**QUE** la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

**8.12 2020:09:210 AUTORISATION DÉPÔT ET SIGNATURE DEMANDE  
D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME EPRT POUR  
L'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au programme *d'Entente de partenariat régional en tourisme 2020-2021* de l'ATR du Saguenay-Lac-Saint-Jan pour son projet d'aménagement du cœur du village;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal mandate madame Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, pour déposer et signer une demande d'aide financière au programme *d'Entente de partenariat régional en tourisme 2020-2021*, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1 2020:09:211 FACTURE VALMO MONTAGE LUMIÈRES DE RUE 2222.98 \$ PROGRAMME PRIMADA**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a dû engager Valmo Électrique pour faire le montage des 36 lumières de rue avant l'installation par Hydro-Québec dans le cadre du Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

**CONSIDÉRANT** que la facture monte à 2222.98 \$ incluant les taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture du montage des lumières de rue par Valmo Électrique et la dépense sera puisée à même la subvention du Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

### **9.2 CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)**

**Eurofins**

Certificat d'analyses eau usée et d'eau potable

**Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec**  
relevés de versement pour la période de juin au montant de 241.06 \$

**Desjardins, Caisse de La Baie-Bas-Saguenay**

Paiement contrat entretien caisse Petit-Saguenay au montant de 4426.54 \$

**Gouvernement du Canada**

Avance de 75% de subvention pour l'embauche de deux jeunes. Programme emploi d'été au montant de 5 502 \$

**MRC du Fjord-du-Saguenay**

1<sup>er</sup> versement de 75% du projet PSPS de 22000 plans d'aménagement du cœur du village au montant de 16 500 \$

**Gouvernement du Québec**

La somme de 8500 \$ est réservée à la Municipalité de Petit-Saguenay pour le programme Rénovation Québec

**Tribunal administratif**

Accusé de réception d'un désistement pour le dossier de M Jean-Marie Gagné

**Québec**

Annonce les services de la Société de l'assurance automobile du Québec seront offerts au bureau de Services Québec de la Baie

**10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 11, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

**CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2020:09:190 – 2020:09:195 - 2020:09:196 – 2020:09:198 – 2020:09:199 – 2020:09:207 – 2020:09:211.

---

**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

---

**LISA HOUDE**  
secrétaire-trésorière et  
Directrice générale